



MAIRIE

République française
Savoie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 12 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-FOY-TARENTEAISE, légalement convoqué conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **M. Yannick AMET** Maire

Etaient présents :

Messieurs Emmanuel MERCIER, Stéphane MACHET, Daniel EUSTACHE, Michel MARMOTTAN, François LIMBARINU, Alain PILATI
Mesdames Julie MERIE, Céline FRAISSARD, Chantal EMPEREUR, Marie Claire BANETTE, Nathalie GRAND, Perrine LACROIX

Absents : Mme Anne KIMBERLEY a donné procuration à M Yannick AMET, M. Dominique MAITRE a donné procuration à M. Stéphane MACHET

M. François LIMBARINU a été élu secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales

Date de Convocation : le 04 mai 2026

Date d'envoi : le 05 mai 2026

Date d'affichage de la convocation : le 04 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

2026-51 : SPL A.L.T.T.A. - Autorisation de signature de l'avenant N°1 au Contrat de concession avec la SPL ALTTA

M. Yannick AMET Maire RAPPELLE :

Qu'après avoir exploité pendant plusieurs années en régie, la Commune de SAINTE-FOY-TARENTEAISE, autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable alpin au sens des articles L. 342-1 et suivants du Code du Tourisme, a souhaité confier, par voie de la délégation de service public, l'exploitation de son domaine skiable et du réseau de pistes associés à un exploitant privé.

Qu'aux termes de la procédure prévue par l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise a confié, par un Contrat de délégation de service public conclu le 12 octobre 2011, la gestion et l'exploitation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de SAINTE-FOY-TARENTEAISE à la Société Sainte-Foy-Tarentaise Loisirs Développement.

Que la Commune de SAINTE-FOY-TARENTEAISE a attribué à la Société Sainte Foy Tarentaise Loisirs Développement une délégation de service public de type affermage, pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 30 novembre 2026, pour la gestion des remontées mécaniques ainsi que l'exploitation du service des pistes.

Que par délibération du 12 novembre 2025, le Conseil municipal de la Commune de SAINTE-FOY-TARENTEISE a prononcé la déchéance du Contrat, sur le fondement de l'article 25 dudit Contrat, à effet au 1^{er} décembre 2025, une fois la notification de la délibération intervenue.

M. Yannick AMET Maire AJOUTE :

Qu'en vertu de la délibération n°2025-114 du 22 décembre 2025, la Commune de SAINTE-FOY-TARENTEISE a confié un Contrat, passé sans publicité ni mise en concurrence, à la Société Publique Locale ALTTA, contrat qui entre en période de pleine exploitation à compter du 1^{er} juin 2026.

Que la convention de délégation de service public a été signée le 12 janvier 2026 entre la Commune de SAINTE-FOY-TARENTEISE et ALTTA

Que la durée de la convention est de (trente) 30 années à compter de la Date de commencement de l'exploitation (1^{er} juin 2026).

Que la valeur estimée du contrat de délégation de service public, qui correspond - en application de l'article R. 3121-1 du Code de la commande publique en vigueur - au chiffre d'affaires total HT du délégataire pendant la durée du contrat, est de **228 306 409,21€**.

M. Yannick AMET Maire PRECISE :

Qu'en raison du portage par la Commune de SAINTE-FOY-TARENTEISE du projet de réaménagement du front de neige, les articles 11.1.2 et 11.3 du contrat de délégation de service public signé le 12 janvier 2026 doivent être modifiés par avenant N°1.

M. Yannick AMET Maire présente alors aux membres du Conseil Municipal les termes de l'avenant N°1 au contrat de concession avec la SPL ALTTA

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu la présentation du projet d'avenant N°1 à la Concession multi services Domaine de Montagne entre la Commune et la SPL A.L.T.T.A.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 Voix POUR, 1 Abstention (Daniel EUSTACHE) des membres présents,

DECIDE DE :

Article n°1 : APPROUVER les termes de l'Avenant N°1 à la Concession multi services Domaine de Montagne entre la Commune et la SPL A.L.T.T.A.

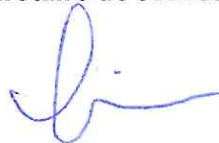
Article n°2 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°1 à la Concession multi services Domaine de Montagne entre la Commune et la SPL A.L.T.T.A. ainsi que tout document, acte ou pièce nécessaire à sa mise en œuvre et à son exécution.

Article n°3 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire
Yannick AMET**



Le Secrétaire de séance



Voies et délais de recours

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 42 22 69 ou 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux (2) mois pour répondre. Un silence de deux (2) mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délais de deux (2) mois.